

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME / POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR
URBANISME

ARR2020_ 0201

ARRÊTÉ

OBJET : NUMEROTATION DU LIEU DE CULTE DE L'ASSOCIATION OUMA, SUR LA GRANDE ALLEE DES BOIS A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le décret n°55-22 du 04 janvier 1955, modifié, portant réforme de la publicité foncière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Plan d'aménagement de zone de la ZAC Champs-Noisiel-Torcy,

VU le permis de construire n° PC 077.337.18.00002, accordé le 13 décembre 2018 à l'Association OUMA, représentée par son Président Monsieur FEKKAR Zakarya, domicilié Grande Allée des Bois, pour la construction de modulaires en vue d'accueillir un lieu de culte provisoire, Grande Allée des Bois, à Noisiel (77186),

VU la demande en date du 07 septembre 2020 de l'Association OUMA d'avoir un numérotage pour l'adresse de son lieu de culte provisoire,

CONSIDERANT que le lieu de culte comprend un (1) bâtiment, situé à l'extrémité sud de la Grande Allée des Bois,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer un (1) numéro de voirie à ce bâtiment,

ARRÊTE

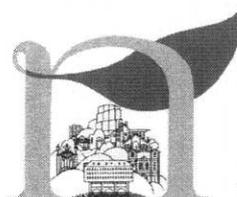
Article 1 : Un (1) numéro de voirie est affecté pour le bâtiment correspondant au lieu de culte provisoire :

- Entrée du bâtiment : n° 5 Grande Allée des Bois

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au(x) :

- Association OUMA,
- Monsieur le Directeur d'EPAMARNE,
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Paris/Vallée de la Marne

1/2



VILLE DE NOISIEL

0201

Suite de l'arrêté n° ARR2020_

Portant « NUMEROTATION DU LIEU DE CULTE DE L'ASSOCIATION OUMA, SUR LA GRANDE ALLEE DES BOIS A NOISIEL (77186) »

- Service du cadastre de Meaux,
- La Poste (bureau de Noisiel - Le Lizard, bureau de Noisiel - Cité Menier, COA de Montbéliard),
- Commissariat de Police du Val Maubuée,
- Service d'Incendie et de Secours de Lognes,
- Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service Territorial Nord,
- INSEE Champagne Ardennes,
- Centre des Finances publiques de Marne-la-Vallée,
- Véolia,
- Orange,
- ENEDIS
- GRTgaz
- SIETREM,
- Institut Géographique National,
- Services Techniques,
- La Police Municipale,
- Service Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 21/09/2020

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 24 SEP. 2020
Affiché en Mairie le 24 SEP. 2020
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 24 SEP. 2020
Notifié le 24 SEP. 2020

2/2

